



**COMMUNE DE CHALLAIN-LA-POTHERIE**  
**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 septembre 2019**

*Convocation du 12 septembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Dominique FAURE, Maire.

Etaient présents : Dominique FAURE, maire, Chrystelle GRELLIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, Eugène DUMONT, 3<sup>ème</sup> adjoint, Catherine CHERRUAULT, Sandra DELANOE, Denis ALUS, Danièle DHION.

Etaient excusés : Bernard ROBERT donne procuration à Eugène DUMONT, Nicolas DELAUNAY donne procuration à Dominique FAURE, Bernard GREFFIER donne procuration à Denis ALUS

Etaient absents : Olivier LEBRETON et Jean Michel CHOQUET

Secrétaire de séance : Denis ALUS

Nombre de conseillers en exercice : 12      présents : 7      votants : 10

**PEJL : avenant marché de travaux**

M le Maire propose un avenant au marché de travaux pour la construction du Pôle Enfance pour le lot n°1 – gros œuvre : plus-value pour la réalisation de canalisation PVC eaux pluviales + regard avec tampon fonte

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise MAINFROID – 46 rue de la Fontaine 49440 CHALLAIN-LA-POTHERIE pour un montant de 2 460.00 € HT,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**PEJL : avenant marché de travaux**

M le Maire propose un avenant au marché de travaux pour la construction du Pôle Enfance pour le lot n°3 – couvertures ardoises : plus-value pour la réalisation d'un écran de sous toiture prévu en variante dans le CCTP et sur l'acte d'engagement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise COUVREURS SEGRENS 3 rue Gilier 49500 SEGRE pour un montant de 2 146.31 € HT,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### Budget assainissement : décision modificative

Sur proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

- En fonctionnement dépenses  
au 023 de diminuer 0.20€  
au 6811 042 augmenter de 0.20€
- En investissement recettes  
au 021 diminuer de 0.20€  
au 281532 040 augmenter de 0.20€

### ABC : modification des statuts

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté ont été fixés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, puis modifiés à trois reprises :

- par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2017, pour que :
  - la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI* » figure dans ses compétences obligatoires et que les compétences « *Assainissement* » et « *Eau* » figurent dans ses compétences optionnelles ;
- par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2018, pour prendre en compte le retrait de la Commune de Freigné et son intégration à la Commune nouvelle des Vallons-de-l'Erdre, elle-même rattachée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;
- par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018, pour que :
  - la compétence obligatoire « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* » intègre la définition de l'intérêt communautaire décidée par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 ;
  - la compétence optionnelle « *assainissement* » mentionne que seuls les eaux usées, à l'exclusion des eaux pluviales urbaines, sont concernées, en application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Il est aujourd'hui proposé une quatrième modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté, afin de prendre en compte les actions réellement menées et les projets à venir. Les principaux apports sont les suivants :

- **Intégrer une compétence optionnelle voies d'intérêt communautaire :** voies des zones d'activités économiques et voies vertes inscrites au Schéma régional véloroutes et voies vertes (SR3V) des Pays-de-la-Loire ;
- **Préciser la compétence optionnelle relative à la politique du logement et du cadre de vie,** concernant notamment l'élaboration, le suivi et l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), ainsi que le soutien aux actions en faveur du logement des actifs dont la mobilité professionnelle implique un changement de résidence administrative et familiale vers le territoire communautaire ;

- Préciser la compétence de la Communauté de Communes en matière de **transition énergétique**, en distinguant les actions relevant de ses compétences obligatoires et optionnelles ;
- Mentionner l'intervention de la Communauté de Communes en matière d'**énergies renouvelables**, par l'exercice de compétences annexes qu'elle partage avec ses Communes membres ;
- **Intégrer une compétence culture** dans les compétences facultatives de la Communauté de Communes, pour qu'elle puisse apporter son soutien aux actions culturelles en milieu scolaire et extra-scolaire, permettant de favoriser un développement culturelle cohérent sur le territoire communautaire ;
- Préciser le **soutien aux actions de développement de l'agriculture** au titre des compétences facultatives d'Anjou Bleu Communauté en matière de développement économique ;
- **Mettre en cohérence des statuts** avec les compétences transférées à d'autres structures (exemple : le PETR du Segréen), afin de respecter le principe de spécialité applicable à la Communauté de Communes ;
- Créer la possibilité pour la Communauté de Communes de réaliser des **prestations de services** auprès des Communes membres et collectivités et établissements non membres.

Il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur le projet de statuts modifié, qui vous a été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, et est joint en annexe.

Il est précisé que le Conseil municipal de chaque Commune membre d'Anjou Bleu Communauté dispose de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de la Communauté de Communes, et définies à l'article L 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les modifications statutaires feront ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-17, L 5214-1 et suivants :

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-191 du 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 2019-06-25-01 du 25 juin 2019, relative à la modification n° 4 des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté, joint en annexe ;

Considérant qu'une modification des statuts d'Anjou Bleu Communauté permettrait de prendre en compte les actions réellement menées et les projets à venir ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, joints en annexe ;

Précise que :

- Les statuts comportent parmi les compétences obligatoires l'accueil des gens du voyage telles que le prévoient les textes. Les aires de petits passages, ou terrains désignés ou haltes-désignées régulièrement assimilés à des sites réservés pour les gens du voyage sont en réalité destinés à assurer le droit de circuler de tous les citoyens. Ces aires restant de la compétence des Communes.
- Le Conseil municipal de chaque Commune membre d'Anjou Bleu Communauté dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, les statuts modifiés d'Anjou Bleu Communauté seront arrêtés par le Préfet du Département de Maine-et-Loire.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Pour extrait certifié conforme,  
Challain-La-Potherie, le 20 septembre 2019  
Le Maire, Dominique FAURE

